



## Séance du lundi 21 février 2022

Date de la convocation: 16/02/2022

**Date d'affichage de la convocation : 16/02/2022**

**Membres en exercice**  
: 11

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un février 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 11**

**Présents :** Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

**Votants: 11**

**Pour:**  
11

**Secrétaire de séance:**  
**MASSEY Laurence**

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

### Objet: Location salle des associations - DE\_2022\_011

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la salle des associations est mise à la disposition gracieusement du comité des fêtes, de la société de chasse et de la CUMA, mais reste inoccupée toute l'année, la salle des fêtes plus opérationnelle, ayant la préférence.

Par ailleurs, Il fait savoir que des administrations du Gers délocalisent transitoirement leur permanence sur tout le territoire du département et sont à la recherche de salles confortables équipées de tables, chaises, sanitaire, chauffage, et d'un accès internet par prises réseau RJ.45 ou point d'accès Wifi pouvant les accueillir.

A toutes fins utiles et pour répondre à cette demande, le maire propose de mettre à disposition la salle des associations et de fixer un tarif de location ponctuelle et au mois.

#### **FIXE les tarifs comme suivant :**

Désignation	Tarif location Été Du 1er mai au 30 septembre	Tarif location Hiver Du 1er octobre au 30 avril
Location à la journée	30€	50€
Location à la semaine	60€	100€
Location au mois	100€	180€

Ces Tarifs sont les loyers toutes charges comprises en euros TTC.

Les services inclus dans le prix de la location sont :

- Accès internet par point accès wifi
- Un espace coin repas équipé d'une table avec 4 chaises, réfrigérateur, machine à café/thé, et d'un four micro-ondes à l'étage
- Sanitaires
- Parking – équipements extérieurs (terrasses - tables de pique-nique)

Les occupants signent une convention d'occupation temporaire adaptée à la situation, renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe partiel (porte entrée mairie / salle des association) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture

et publication le 22/02/2022